

Organisateur : Ville de Cournonterral

Lieu : Esplanade Jean Moulin



ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIER

Personne physique

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Tél :

Pièce d'identité : *En respect des dispositions réglementant l'organisation des brocantes vide-grenier, vous devez pouvoir produire **l'une des pièces d'identité suivantes** :*

- Carte d'identité : numéro
Délivrée le par.....
- Passeport : numéro
Délivré le par.....
- Permis de conduire : numéro
Délivré le par.....

Numéro d'immatriculation du véhicule :

- Participe de manière exceptionnelle au vide-grenier organisé le **3 juin 2018** par la municipalité de Cournonterral sur l'Esplanade Jean Moulin.
- Ai pris connaissance qu'en cas de désistement aucun remboursement ne pourra être effectué.
- **Ai pris connaissance qu'il ne sera pas possible de quitter l'emplacement avant 15h.**

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e).
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce).
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- **avoir pris connaissance du règlement du vide grenier et y souscrire sans réserve.**

Ci-joint un règlement de 5 € pour l'emplacement d'une longueur de 5 mètres.

Fait à

Le

Signature :



Règlement municipal du vide-grenier

Organisateur : Ville de Cournonterral

- **Date** : Traditionnellement un vide-grenier sera proposé à l'automne et au printemps.
- **Durée d'ouverture** : maximum 8 heures.
- **Tarif** : les droits d'occupation du domaine public sont fixés par le conseil municipal.
- **Lieu** : Esplanade Jean Moulin, la commune se réserve le droit de modifier la localisation du vide-grenier en fonction des contraintes liées à son planning des manifestations et ou événements.
- **Personnes concernées - Responsabilités** : les emplacements sont mis à la disposition des particuliers majeurs (la vente par des enfants est autorisée sous responsabilité parentale) ne vendant pas exclusivement de la marchandise neuve. A l'exclusion de toutes personnes faisant profession de commerce, les titulaires d'une place sont entièrement et exclusivement responsables de leur activité et de ses conséquences.
- **Dimension des places** : 5 mètres linéaires (dans la limite des places disponibles).
- **Mise à disposition des places** : à partir de 7 heures le matin.

Article 1 : Chaque participant amènera son matériel. Il n'est fourni aucun matériel d'exposition.

Article 2 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 3 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements ou de revendre son emplacement. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 4 : Nature des objets exposés : La vente exclusive ou en majorité d'articles neufs est interdite.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction des produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les barrières d'accès seront fermées à 9 heures.

Article 7 : Chaque participant devra veiller à maintenir son emplacement en état permanent de propreté et laisser les lieux nettoyés et libres de tout objet à son départ. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à emporter les invendus.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.